

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 avril 2018

**DELIBERATION N° 52/04/2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA
CHAUSSEE DE SAPIAC**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2018.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Benoit IBRES à Françoise PIZZINI, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Pauline MUGNIER, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi du 27 Janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment les compétences des communautés d’agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5216-5,

Vu l’arrêté Préfectoral n° 82 2016 12 27 02 du 27 décembre 2016, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d’Agglomération,

Vu la délibération n°160 du 05 octobre 2017 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d’Agglomération,

Vu la délibération n°161 du 05 octobre 2017 portant modification de la définition de l’intérêt communautaire,

Dans le cadre de la compétence facultative « Politique d’infrastructures touristiques d’intérêt communautaire », le Grand Montauban Communautaire d’Agglomération est désormais compétent pour : « création, aménagement, gestion et entretien de sites touristiques majeurs en matière de tourisme fluvial, comprenant notamment :

- L’aménagement, la gestion et l’entretien du site de Port-Canal, de ses abords et des pontons sur le Tarn en lien avec le tourisme fluvial,
- L’exploitation, la réfection, l’entretien et l’aménagement des écluses de Port-Canal et de Sapiacou et de la chaussée-barrage de Sapiac »

En conséquence, le GMCA se substitue donc de plein droit à la Ville de Montauban et à la Ville de Bressols au sein du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac. Pour rappel, ce syndicat est composé des communes de Montauban, Bressols et du Syndicat d’irrigation de la vallée du Tarn.

Le Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac sera désormais composé des membres suivants :

- Grand Montauban Communauté d’Agglomération (GMCA),
- Syndicat d’irrigation de la Vallée du Tarn.

Ainsi, l’article 1 des statuts a été modifié comme suit :

Le Syndicat de la Chaussée de Sapiac est composé comme suit :

- Grand Montauban Communauté d’Agglomération (GMCA),
- Syndicat d’irrigation de la Vallée du Tarn.

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 3 avril 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte,

Au vu de ces éléments, et conformément à l’avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 11 avril 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac, tels qu’annexés à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac, tels qu'annexés à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 AVR. 2018

De sa publication le :

20 AVR. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 avril 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

